

Toulouse, le 21 novembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221121 – n°471

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°096P2022 relatif aux travaux de création d'une unité de stockage entre SIEHG et Fronton / volet canalisation – Lot2, notifié le 9 septembre 2022, au groupement d'entreprises CEGETP/SPIECAPAG/FRONTON TP ;

Considérant la nécessité d'acter la régularisation d'éléments administratifs ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°096P2022 ayant pour objet d'acter la régularisation d'éléments administratifs.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président.

